

Réforme de la formation : Un décryptage s'impose !

L'année 2019 marque un tournant pour les formateurs et la formation professionnelle. En effet, la loi « Avenir Professionnel » entrée en vigueur au 01/01/2019 entend développer les compétences des salariés tout en sécurisant leurs parcours professionnels. Du côté de l'apprentissage, elle facilite l'embauche d'apprentis tout en simplifiant les dispositifs.

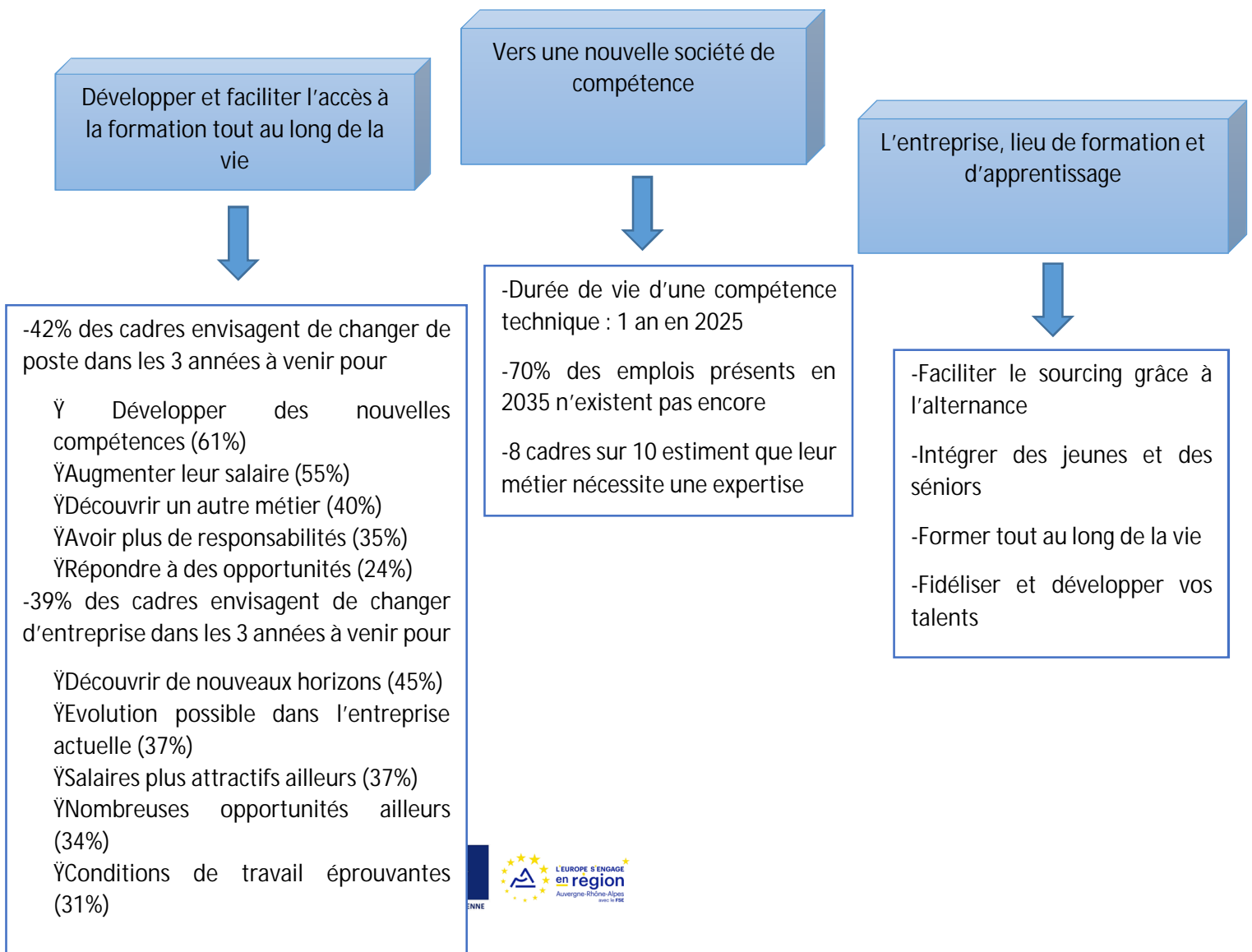
Sur les 60 décrets et arrêtés d'application de la loi « Avenir professionnel » publiés depuis fin décembre, plus de 45 concernent les dispositions relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Ces textes précisent la nouvelle mise en œuvre des dispositifs de formation, des modalités de financement, les nouvelles règles de création et enregistrement des certifications professionnelles ainsi que le rôle des différents organismes.

En couveuse d'entreprise, 53% des porteurs de projet développent également une activité de formateur. Les prestations de formation peuvent représenter une part importante du CA.

Totalement concernés par la réforme de la formation, quels sont les enjeux de la formation professionnelle pour un consultant indépendant ? Comment une couveuse d'entreprises peut aider un formateur indépendant à respecter le nouveau cadre réglementaire ?

3 enjeux majeurs de la réforme



Une nouvelle organisation

ÿ Réduction du nombre des acteurs de la formation professionnelle

ÿ Création d'un organisme central « France Compétences », en charge pour l'essentiel de gérer les cotisations et la qualité.

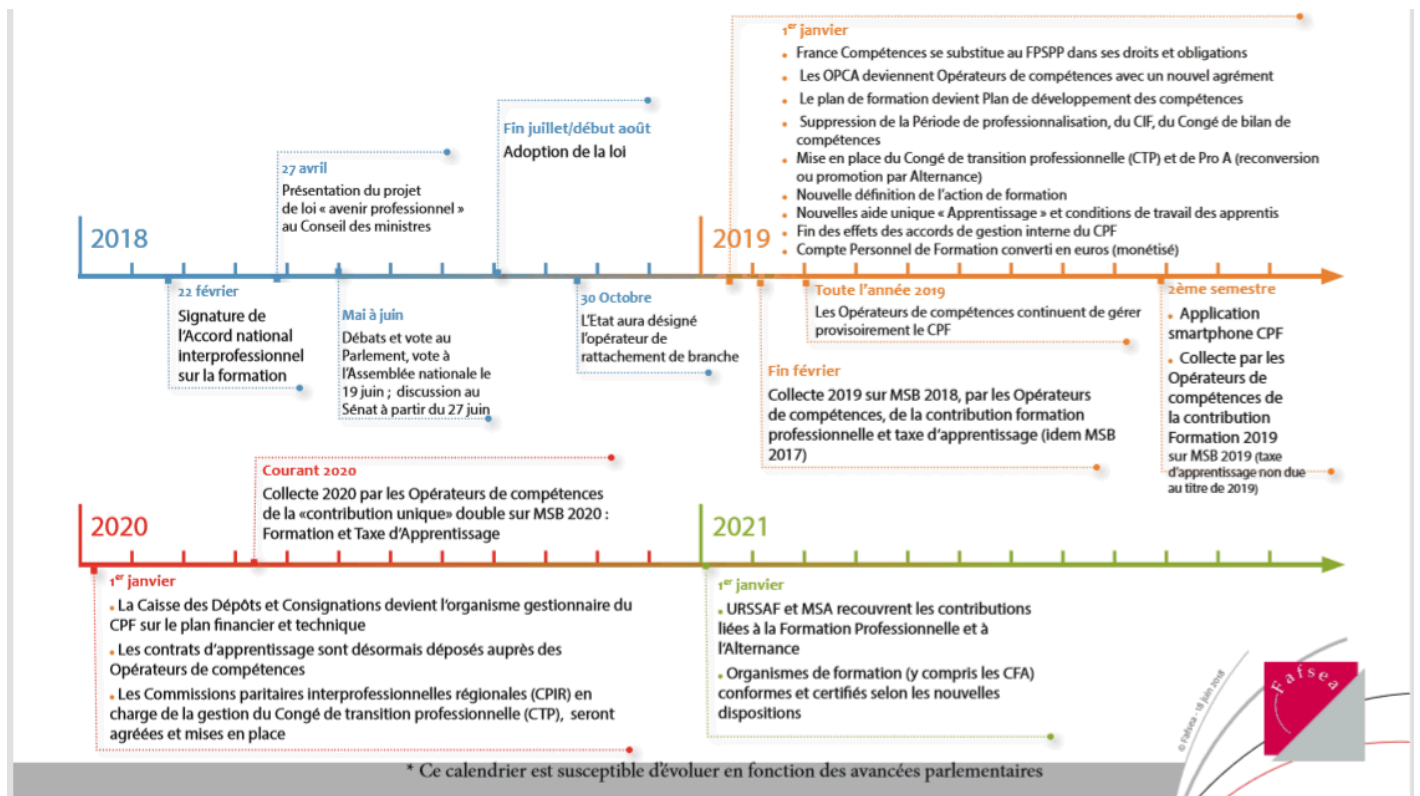
ÿ Disparition des OPCA au profit d'une poignée d'organismes paritaires, les « Opérateurs de compétences OPCO », organisés maintenant plutôt par filières que par branches professionnelles et chargés d'adapter l'offre de formation aux besoins opérationnels des entreprises. Ils assurent aussi une bonne part de l'orientation des apprenants et du contrôle des prestataires de formation.

ÿ Simplification de la collecte auprès des entreprises, qui sera confiée aux URSSAF et la mission d'organisme payeur, dévolue à la Caisse des Dépôts et Consignation, pour le CPF

ÿ Apparition prochaine d'une application dédiée au CPF, qui redonnera de l'autonomie au participant et permettra d'évaluer en live les dispensateurs de formations



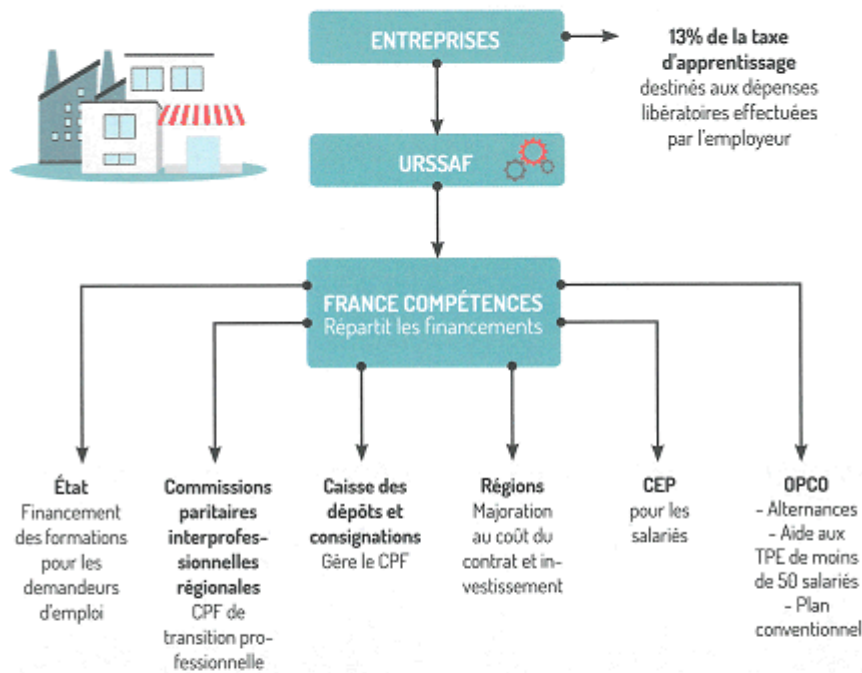
Calendrier prévisionnel* de la réforme « avenir professionnel »



Un nouveau système de collecte

LE FINANCEMENT EN 2 POINTS

1. La **contribution professionnelle unique** est constituée de la taxe d'apprentissage et de la contribution à la formation professionnelle.



La **taxe d'apprentissage** est répartie en 2 fractions :

- 87% destinés au financement de l'apprentissage ;
- 13% destinés aux dépenses libératoires effectuées par l'employeur.

2. **Les taux** ne changent pas :

- 1,68% pour les entreprises de plus de 11 salariés
- 1,23% pour celles de moins de 11 salariés

ZOOM SUR ... LES FONDS MUTUALISÉS

Le financement du développement des compétences salariées, via les fonds mutualisés, seront dédiés aux entreprises de moins de 50 salariés (et non plus de moins de 250 salariés).

6 points majeurs de la réforme

1/ Le Plan de développement des compétences remplace le plan de formation de l'entreprise et a 4 objectifs :

- Préparer les compétences nécessaires pour faire face aux évolutions de demain
- Adapter le salarié à son poste de travail
- Permettre l'évolution ou le maintien dans l'emploi
- Développer les compétences

2/ Une nouvelle définition de l'action de formation qui devient un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

- Réalisée intégralement ou partiellement à distance
- Réalisée en situation de travail

3/ L'entretien professionnel doit désormais satisfaire certains critères

- Suivre au moins une action de formation
- Acquérir une certification par la formation ou la VAE
- Bénéficier d'une progression salariale ou professionnelle

4/ Le CPF (Compte professionnel de formation)

- Désormais monétisé (500 € par année de travail à temps complet plafonné à 5000€ et pour les salariés sans qualification, 800 € par an plafonné à 8000€)
- La cotisation n'est plus gérée par les entreprises, les fonds seront collectés par l'URSSAF et gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations
- Il n'y a plus de liste de formation éligible, les formations doivent être inscrites dans un registre national et les organismes de formation qui souhaitent y figurer doivent répondre à des critères établis au niveau national
- Une application numérique gratuite permettra au salarié de mobiliser son CPF en ligne

5/ 2 nouveaux dispositifs de formation pour les salariés

- La suppression du Congé Individuel de Formation (CIF) pour l'intégrer à un Compte Personnel de Formation (CPF) dit « transitoire ».
- Reconversion (ou promotion) par l'alternance

6/ Le Conseil en évolution professionnel (CEP) est maintenu pour accompagner le salarié dans son projet professionnel

- Assouplissement des conditions d'accès et de financement de l'apprentissage

Les impacts directs :

- **Former « utile »** : C'est la fin des formations "théoriques" intéressantes mais peu utiles à l'emploi. L'accent est mis sur les contenus concrets, avec des formes innovantes d'apprentissage tel que le tutorat, le mentoring, le coaching en situation de travail, les MOOC... du moment que l'objectif pédagogique est clair et que le parcours est balisé. La loi met l'accent sur le développement des compétences plutôt que sur les moyens. Formateurs, à vous d'orienter vos modules vers les besoins concrets de vos clients.

- **Former « plus » et « moins cher »** : développement du distanciel, intégralement assimilé à du présentiel, notamment dans ses conditions de financement. En parallèle, la modularisation des parcours et le positionnement de l'apprenant en amont deviennent la norme pour éviter les longs financements inutiles de cursus redondants.
- **Former avec « plus de qualité »** : France compétences comme les OPCO seront en charge de garantir la qualité des formations financées, tant au niveau des contenus que du contrôle des organismes dispensateurs. Coté Organisme de formation, une nouvelle certification va apparaître. Après le numéro de formateur, les démarches d'enregistrement et de référencement parfois longues et coûteuses au Datadock, une nouvelle labellisation dès 2021.

L'assainissement et la normalisation du monde de la formation professionnelle, passe inévitablement par un durcissement et une harmonisation des critères qualitatifs.

Les consultants formateurs sont concernés par plusieurs aspects fondamentaux :

- La réforme du Compte Personnel de Formation (CPF).

Ces changements viennent simplifier et clarifier les droits à la formation. Les salariés vont avoir davantage accès aux montants, en euros, disponibles. Cette meilleure lisibilité peut faciliter le recours à des formations qualifiantes.

- L'arrivée du plan de développement des compétences.

Les entreprises peuvent décider de mettre en place des formations à destination de leurs salariés. Ces formations ne font pas partie du Compte Personnel de Formation (CPF). Le plan de développement des compétences ouvre de nouvelles possibilités.

Désormais les entreprises pourront proposer des « parcours pédagogiques » globaux dans le but de répondre à un objectif professionnel clairement défini.

L'action de formation s'assouplit pour faciliter la diversification des modalités d'acquisition des compétences : désormais, une action de formation peut être organisée en présentiel, en tout ou partie à distance (pratiques collaboratives, MOOC...), en situation de travail...en fonction des modalités du parcours pédagogique et des ressources mobilisées, les conditions de prise en charge par les financeurs seront différenciées.

Le financement de parcours plus globaux, intégrant des approches innovantes d'apprentissage diversifié potentiellement l'offre qu'un formateur peut proposer.

Ces nouvelles approches sont soumises à un cadre précis détaillé dans les textes de loi.

Les changements de l'année 2019 ouvrent ainsi de nouvelles perspectives pour les formateurs. Les évolutions législatives fixent des priorités pour les formations :

- L'augmentation des exigences sur les formations professionnelles ;
- La nécessité de former les professionnels avec le moins de qualifications ;

Ces nouvelles priorités offrent donc de nouveaux marchés pour un formateur en 2019. Il convient également de noter que d'autres mesures vont voir le jour d'ici 2020 et 2021. Ainsi, les exigences de qualité des formations /vont augmenter d'ici 2021. Les formateurs doivent donc se préparer, dès maintenant, à répondre à ces nouvelles obligations et critères de qualité.

La couveuse AUXIME Envolys est un organisme de formation enregistré sur Data Dock, premier pas vers une démarche de certification rendue obligatoire en 2021. Les porteurs de projets peuvent bénéficier du cadre juridique et de la boîte

à outils formation adaptés. Sur le deuxième semestre 2019, la couveuse AUXIME Envolys développe un partenariat avec le CAFOC pour proposer des modules de formation permettant aux formateurs indépendants de comprendre le nouveau cadre réglementaire, d'adapter leur contenu pédagogique et de développer un contenu digital.

Sources : L'INFO O.F, AGEFOS PME / FAFSEA / Ruedelaformation.org